



Programme Chauffez vert

Volet Conversion

Guide du participant

En vigueur le 18 juin 2024



Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction générale des programmes en transition climatique et énergétique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Renseignements

Téléphone : 1 866 266-0008

Internet : Quebec.ca/chauffezvert

Photo de couverture : Shutterstock

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-00411-5 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2025

Table des matières

1. Le programme en un coup d'œil	2
2. Admissibilité	3
2.1.Participants admissibles	3
2.2.Habitations admissibles	3
2.3.Limites	3
2.4.Travaux admissibles	4
2.4.1 Critères d'admissibilité	4
3. Procédure à suivre	5
3.1.Rassemblez les pièces justificatives	5
3.2.Inscrivez-vous en ligne une fois les travaux réalisés	7
3.3.Confirmez votre identité à notre service à la clientèle	8
3.4.Recevez l'aide financière	8
4. Aide financière	9
4.1.Remplacement d'un système au mazout ou au propane	9
5. Vous avez des questions?	10
Annexe 1 : Exemples de pièces justificatives	11

1. Le programme en un coup d'œil

Le programme Chauffez vert permet d'accéder rapidement à une aide financière pour des travaux de conversion de votre système de chauffage alimenté par un combustible fossile en un système de chauffage alimenté par une source d'énergie renouvelable.

En participant à Chauffez vert, vous :

- améliorez l'efficacité énergétique de votre habitation;
- réduisez vos émissions de gaz à effet de serre;
- profitez d'une aide financière;
- économisez mois après mois sur votre facture d'énergie.



Vous êtes responsable de vous assurer que votre habitation et vos travaux respectent les conditions et exigences du programme.

Vous reconnaissez et assumez les risques ou les inconvénients pouvant découler du refus de votre demande d'aide financière dans le cadre du programme Chauffez vert.

Vous devez faire réaliser vos travaux par un entrepreneur certifié.

Une fois vos travaux terminés, vous devez rassembler toutes les pièces justificatives requises et remplir le formulaire de demande d'aide financière disponible en ligne.

Si votre demande est acceptée, vous devrez transmettre votre numéro d'assurance sociale (NAS) afin de pouvoir recevoir l'aide financière.

Votre chèque d'aide financière vous parviendra par la poste.

2. Admissibilité

Le programme Chauffez vert vous permet d'accéder rapidement à une aide financière pour certains travaux écoénergétiques. Les travaux et les équipements admissibles étant susceptibles de changer, **vous devez vous assurer de respecter les conditions et exigences du programme avant de réaliser vos travaux.**

2.1. Participants admissibles

Pour participer à Chauffez vert, vous devez être le propriétaire de l'habitation ou un mandataire autorisé à agir pour le compte du propriétaire.

Vous pouvez faire des demandes de participation pour chacune des habitations que vous possédez.

2.2. Habitations admissibles

Les différents types d'habitations admissibles sont :

- les maisons (habitations unifamiliales individuelles, jumelées, en rangée, maisons mobiles, chalets quatre saisons, etc.);
- les duplex (maisons bigénérationnelles, maisons avec un logement intégré);
- les triplex;
- les immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM).

Pour être admissible, l'habitation doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Être située au Québec;
- Être habitable à l'année;
- Avoir au plus trois étages hors sol et une superficie maximale (empreinte au sol) d'au plus 600 m²;
- Avoir une entrée électrique distribuant du courant alternatif dans l'ensemble de l'habitation et être reliée au réseau d'Hydro-Québec ou à un réseau municipal ou coopératif;
- Être alimentée en eau potable par la municipalité ou par une source privée;
- Être desservie par le service d'égouts municipal ou être dotée d'une fosse septique privée ou d'un bac à eaux usées.

2.3. Limites

Les habitations situées hors réseau ou dans des municipalités alimentées par les réseaux autonomes de production et de distribution d'Hydro-Québec ne sont pas admissibles au programme Chauffez vert pour les travaux des volets Conversion d'équipements au mazout/propane.

Au besoin, consultez la [liste des municipalités alimentées par des réseaux autonomes non admissibles](#) au programme.

Le [cadre normatif](#) du programme peut mentionner des éléments qui ne sont pas dans ce guide. Si tel est le cas, ces éléments entreront en vigueur à une date ultérieure et leurs modalités seront ajoutées au guide du participant.

2.4. Travaux admissibles

Les travaux admissibles à l'aide financière du programme Chauffez vert sont les suivants :

- Le remplacement d'un **système de chauffage central au mazout ou au propane** par un système alimenté par une énergie renouvelable admissible;
- Le remplacement d'un **chauffe-eau au mazout ou au propane** par un chauffe-eau alimenté par une énergie renouvelable admissible.

Quelles sont les sources d'énergie renouvelable admissible?

L'hydroélectricité, la géothermie, la biomasse forestière, le bois, l'énergie éolienne, l'énergie solaire sont les sources d'énergie renouvelable admissible qui peuvent être utilisées seules ou en combinaison. Dans le cadre du volet Conversion d'équipements au mazout/propane, **le gaz naturel n'est pas une source d'énergie renouvelable admissible.**

2.4.1 Critères d'admissibilité

Les systèmes suivants, qui doivent être en place avant les travaux de conversion, sont admissibles à l'aide financière :

- Système de chauffage central utilisant du mazout ou du propane et qui :
 - est la source de chauffage principal de l'habitation ou d'au moins un logement dans le cas des immeubles à logements multiples avant le début des travaux;
 - assure la circulation d'air chaud (fournaise) ou d'eau chaude (chaudière) dans les conduits permettant la répartition de la chaleur dans l'habitation.
- Chauffe-eau utilisant du mazout ou du propane et qui :
 - fournit l'ensemble de l'eau chaude domestique de l'habitation, dans le cas des maisons unifamiliales;
 - ou
 - fournit l'eau chaude pour au moins un logement dans le cas des immeubles à logements multiples.

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux critères suivants :

- Mener au **démantèlement complet** de l'appareil de chauffage qui utilise le combustible fossile;
- Inclure le **retrait du réservoir** de mazout ou de propane;
- Inclure le **démantèlement du chauffe-eau**, s'il utilise le même combustible;
- Inclure **l'achat et l'installation d'équipements neufs** menant à l'utilisation exclusive d'une source d'énergie renouvelable admissible;
- Mener à l'installation d'équipements neufs qui comblent les besoins énergétiques auparavant couverts par le ou les systèmes démantelés;
- **Être exécutés par un ou des entrepreneurs ayant une entreprise inscrite auprès du Registraire des entreprises du Québec.** L'entrepreneur doit détenir les licences de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) appropriées au travail à

accomplir et être membre de la corporation professionnelle responsable du secteur d'activité touché.

L'aide financière offerte pour le remplacement d'un chauffe-eau alimenté au mazout ou au propane par un chauffe-eau électrique est accessible uniquement si les travaux sont effectués dans le cadre de la conversion du système de chauffage et que cette dernière est admissible au programme.

Pensez à remplacer votre système par une thermopompe!

Une thermopompe peut servir de système de chauffage et de climatiseur. En hiver, une thermopompe consomme moins d'énergie que les autres appareils de chauffage pour produire de la chaleur. De plus, les modèles de thermopompes basse température sont maintenant capables de chauffer une habitation presque en tout temps, même par des températures très froides.

Le programme [LogisVert d'Hydro-Québec](#) offre une aide financière pour l'achat et l'installation d'une thermopompe efficace.

3. Procédure à suivre


3.1. Rassemblez les pièces justificatives

Assurez-vous de rassembler toutes les pièces justificatives avant de commencer à remplir votre formulaire de demande. Il n'est pas possible d'enregistrer le formulaire en cours de demande.

La taille totale des fichiers est limitée à 10 Mo par champ et à 50 Mo pour l'ensemble du formulaire de demande d'aide financière. Vous pouvez joindre jusqu'à cinq fichiers PDF ou photos en même temps dans un champ.

Si la taille totale des pièces justificatives que vous devez joindre est supérieure à la limite permise, vous pourrez transmettre les pièces justificatives additionnelles par courriel à chauffezvert@environnement.gouv.qc.ca à la suite de l'envoi de votre formulaire d'inscription. Prenez soin d'inscrire dans votre courriel le nom complet du propriétaire et l'adresse complète de l'habitation visée par les travaux.

Tableau 1 : Pièces justificatives à fournir

Volet Conversion d'équipements au mazout/propane
Preuve de propriété de l'habitation
<ul style="list-style-type: none">• Rôle d'évaluation foncière de l'habitation, compte de taxes, acte notarié ou tout autre document attestant que vous êtes le propriétaire légal de l'habitation ayant fait l'objet des travaux.
Facture de combustible
<ul style="list-style-type: none">• Copie complète de la dernière facture de combustible <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">• Copie du relevé annuel des livraisons (mazout ou propane) précisant le type de combustible livré
Facture d'électricité
<ul style="list-style-type: none">• Copie de la dernière facture d'électricité, incluant toutes les pages et le tableau « Historique de la consommation d'électricité » datant d'avant le début de vos travaux
Preuve d'achat et d'installation du nouveau système de chauffage
<ul style="list-style-type: none">• Copie de la facture, du bon de travail ou d'un rapport d'installation indiquant tous les renseignements requis :<ul style="list-style-type: none">○ Adresse de l'habitation○ Nom du propriétaire○ Nom de l'entreprise○ Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux○ Date de début des travaux○ Description des travaux○ Coût des travaux <p> Un contrat de vente n'est pas une preuve d'installation.</p>
Preuve d'achat et d'installation du nouveau chauffe-eau (le cas échéant)
<ul style="list-style-type: none">• Copie de la facture d'achat et d'installation du nouveau système de chauffe-eau indiquant tous les renseignements requis :<ul style="list-style-type: none">○ Adresse de l'habitation○ Nom du propriétaire○ Nom de l'entreprise○ Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux○ Date de début des travaux○ Description des travaux○ Coût des travaux

3.2. Inscrivez-vous en ligne une fois les travaux réalisés

Le [formulaire de demande d'aide financière Chauffez vert](#) est accessible en ligne sur le site Web Québec.ca/chauffezvert. **Vous disposez de 12 mois à partir de la date de début des travaux admissibles pour demander l'aide financière.**

Assurez-vous d'avoir toutes les informations et pièces justificatives exigées pour les travaux réalisés, et ce, en respectant les tailles maximales des fichiers joints à votre demande.

Vous recevrez un accusé de réception automatique dans les quelques heures suivant l'envoi de votre formulaire. Au besoin, vérifiez votre boîte de courriels indésirables. Conservez cet accusé de réception pour référence ultérieure. Votre demande sera ensuite évaluée par un de nos spécialistes en efficacité énergétique.

Il est essentiel de communiquer avec le service à la clientèle si vous n'avez pas reçu l'accusé de réception à la suite de l'envoi de votre demande.

Le délai de traitement pourrait être plus long, notamment dans les situations suivantes :

- Dossier incomplet;
- Analyse supplémentaire requise;
- Volume élevé de demandes de participation.

Malgré un délai inhabituel dans le traitement de votre dossier, soyez assuré que vous recevrez l'aide financière à laquelle vous avez droit.

Vous n'êtes pas en mesure de remplir le formulaire en ligne? Appelez-nous. Un agent de notre service à la clientèle pourra effectuer votre inscription au téléphone avec vous. Consultez la [section 5](#) pour connaître nos coordonnées.



Soyez vigilant!

Nous ne faisons aucune sollicitation, ni par téléphone, ni par porte-à-porte. Si une personne ou une entreprise vous contacte pour vous offrir ce service sans que vous l'ayez vous-même demandé, il s'agit possiblement d'une fraude.

3.3. Confirmez votre identité à notre service à la clientèle

Une fois l'évaluation de votre demande terminée, vous recevrez une réponse, par courriel ou par téléphone, confirmant votre admissibilité ou votre non-admissibilité au programme Chauffez vert. Vous devriez obtenir cette confirmation dans un délai normal de 10 jours ouvrables après la réception de votre formulaire de demande d'aide financière.

Si votre demande est conforme aux conditions d'admissibilité, vous devrez communiquer avec le service à la clientèle des programmes en transition énergétique du gouvernement du Québec afin de confirmer votre identité. Pour ce faire, vous devrez donner verbalement votre numéro d'assurance sociale : il est obligatoire pour l'envoi de l'aide financière.

Si votre projet n'est pas admissible à une aide financière, vous recevrez tout de même une confirmation dans le même délai.

Pourquoi dois-je fournir mon NAS?

Le NAS est nécessaire au versement de votre aide financière. Le gouvernement du Québec est tenu de produire un relevé 27 « Paiements du gouvernement » pour les bénéficiaires d'une aide financière accordée dans le cadre de ses programmes. Le NAS est une information essentielle pour la délivrance du relevé 27. Si vous êtes un particulier, vous n'avez généralement pas à joindre ce relevé à votre déclaration de revenus ni à inclure le montant de l'aide financière dans celle-ci. Vérifiez auprès de Revenu Québec pour obtenir des précisions. Par mesure de sécurité, c'est le participant lui-même qui doit contacter par téléphone le service à la clientèle des programmes en transition climatique et énergétique du gouvernement du Québec afin qu'un employé mandaté par le gouvernement puisse saisir le NAS dans son dossier.



Pour des raisons de sécurité, vous ne devez jamais transmettre votre NAS par courriel.

3.4. Recevez l'aide financière

Dès que votre dossier sera considéré comme complet, le processus de paiement s'enclenchera. Prévoyez un délai normal de quatre à six semaines pour recevoir votre chèque d'aide financière par la poste.

4. Aide financière

L'aide financière du programme Chauffez vert ne peut dépasser 80 % du montant total des travaux ni le montant maximal par habitation :

- > 20 000 \$ dans le cas d'une maison;
- > 225 000 \$ dans le cas d'un duplex, d'un triplex ou d'un immeuble résidentiel à logements multiples.

Vous pouvez cumuler les montants maximaux d'aide financière liés aux mesures applicables durant toute la durée du programme.

4.1. Remplacement d'un système au mazout ou au propane

L'aide financière est versée en fonction du type d'habitation et du nombre de logements admissibles dans l'habitation. Un logement est considéré comme admissible :

- lorsqu'il est alimenté par le système de chauffage de l'espace au mazout ou au propane visé par le démantèlement;
- lorsque l'eau chaude domestique est fournie par un chauffe-eau alimenté par le combustible visé par le démantèlement.

Tableau 2 : Aide financière pour un système au mazout

Type d'habitation	Chauffage central ¹	Chauffe-eau ²
Maison individuelle	1 275 \$	250 \$
Maison jumelée ou en rangée	875 \$	250 \$
Maison mobile	1 075 \$	250 \$
Duplex ou triplex	875 \$	250 \$
Immeuble résidentiel à logements multiples	550 \$	250 \$

¹ Le montant de l'aide financière est multiplié par le nombre de logements admissibles dans l'habitation.

² Le montant de l'aide financière est multiplié par le nombre de logements admissibles dans l'habitation ou par le nombre de chauffe-eau installés, s'il est inférieur au nombre de logements admissibles.

Tableau 3 : Aide financière pour un système au propane

Type d'habitation	Chauffage central ¹	Chauffe-eau ²
Maison individuelle	850 \$	200 \$
Maison jumelée ou en rangée	650 \$	200 \$
Maison mobile	600 \$	200 \$
Duplex ou triplex	650 \$	200 \$
Immeuble résidentiel à logements multiples	225 \$	200 \$

¹ Le montant de l'aide financière est multiplié par le nombre de logements admissibles dans l'habitation.

² Le montant de l'aide financière est multiplié par le nombre de logements admissibles dans l'habitation ou par le nombre de chauffe-eau installés, s'il est inférieur au nombre de logements admissibles.

5. Vous avez des questions?

Appelez-nous

1 866 266-0008

Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h

Écrivez-nous

Questions générales : renseignements.te@environnement.gouv.qc.ca

Participant déjà inscrit : chauffezvert@environnement.gouv.qc.ca

Consultez notre site Web

Quebec.ca/chauffezvert

Annexe 1 : Exemples de pièces justificatives

Voici à quoi ressemblent les documents dont vous aurez besoin pour votre demande d'aide financière.

Preuve de propriété

Le rôle d'évaluation foncière, qui ressemble à l'exemple ci-dessous, est rendu accessible sur Internet par de nombreuses municipalités. Il est également envoyé au propriétaire par la poste.

Rôle d'évaluation foncière	
Ville	
En vigueur pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021	
Date du marché :	
1. Identification de l'unité d'évaluation	
Adresse	
Arrondissement	
Numéro de lot	
Numéro matricule	
Utilisation prédominante	
Numéro d'unité voisinage	
Dossier n°	
2. Propriétaire	
Nom	
Adresse postale	
Nom	
Adresse postale	
Date d'inscription au rôle	
Condition particulière d'inscription	Propriétaire du terrain
3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation	
Caractéristiques du terrain	
Mesure frontale	
Superficie	
Zonage agricole	
Caractéristiques du bâtiment principal	
Nombre d'étage	

Facture d'électricité¹

Hydro Québec

299 123 456 789 649 123 456 789 100 123 456 Page 1 de 2

Jean Watt
999, rue Volt
Laprise QC L1A 3H6

Facture d'électricité du jj mm aaaa

SOMMAIRE DU COMPTE

Montant de la facture précédente Montant \$
Paielement reçu le jj mm aaaa - Merci -Montant \$

Montant dû Montant \$

SOMMAIRE DE LA PRÉSENTE FACTURE

Le détail de la consommation est présenté plus loin

Coûts de l'électricité Montant \$
TPS (n° 11644 4773 470001) - X % Montant \$
TVQ (n° 100000000 120001) - X % Montant \$

Montant de la présente facture Montant \$

Services à la clientèle
C. P. 11022, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4V6
Téléphone : 999-999-9999
De 9 h à 5 h, en semaine
De 9 h à 3 h 30, fin de semaine
www.hydroquebec.com
Pannes et bris (24 h) : 999-999-9999

014261

Payer en retard entraîne des frais d'administration calculés au taux mensuel de X %
(X % par année) à partir de la date d'échéance.

Hydro Québec

Numéro de compte 299 123 456 789

Date d'échéance
jj mm aaaa

Montant total dû Montant \$

Montant de paiement \$

Jean Watt
999, rue Volt
Laprise QC L1A 3H6

7729912345678900000000 299123456789 000000000 09 0

⑈000 11=0061 086 30 28* 96

Hydro Québec

299 123 456 789 649 123 456 789 100 123 456 Page 2 de 2

Détail du lieu de consommation
999, rue Volt
Laprise QC L1A 3H6

Propriétaire
3000 12345

DÉTAIL DE LA CONSOMMATION

Du jj mm aaaa au jj mm aaaa (61 jours)

Numéro de compteur - G95J1234567

Nouveaux relevés	Balance précédente	Différence	Consommation
80964	- 76005	= 4959	= 4 959 kilowatt-heures (kWh)

DÉTAIL DES COÛTS DE L'ÉLECTRICITÉ - TARIF DOMESTIQUE D

Du jj mm aaaa au jj mm aaaa (61 jours)

Consommation totale 4 959 kWh

Jusqu'à X kWh x 61 jours 2 440 kWh x Montant \$
Le reste des kWh 2 519 kWh x Montant \$
Frais d'accès au réseau 61 j x Montant \$

Total partiel Montant \$
TPS (X %) Montant \$
TVQ (X %) Montant \$

Total Montant \$

HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ


Mo	JJ	Mo	JJ	Jours	kWh	Temp. moy.	Montant (sans compter)		
Du AAAA-MM-JJ	à AAAA-MM-JJ	Du AAAA-MM-JJ	à AAAA-MM-JJ	61	4 959	Relevé	81	4 °C	Montant \$
AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	59	2 882	Relevé	49	18 °C	Montant \$
AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	60	2 126	Relevé	35	21 °C	Montant \$
AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	58	2 804	Relevé	48	14 °C	Montant \$
AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	62	6 369	Relevé	162	9 °C	Montant \$
AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	63	8 850	Relevé	140	-6 °C	Montant \$
TOTAL				363	27 910				Montant \$

Comparaison à l'an dernier

Du AAAA-MM-JJ à AAAA-MM-JJ	Du AAAA-MM-JJ à AAAA-MM-JJ	Jours	kWh	Temp. moy.	Montant
59 jours	61 jours	4 685 kWh	4 959 kWh	79 kWh/j	81 kWh/j
3 °C	4 °C				
Montant \$	Montant \$				

Vous avez consommé plus, en moyenne, par jour. Pour en savoir plus, visitez le Portail de ma consommation dans votre Espace client.

Hydro-Québec
C. P. 11022, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4V6

 N'oubliez pas d'inclure **toutes** les pages de votre facture d'électricité, y compris celle sur laquelle apparaît l'historique de la consommation d'électricité.

¹ www.hydroquebec.com/residentiel/espace-clients/compte-et-facture/comprendre-facture/comment-lire-facture/facture-reguliere.html#page1

<http://www.hydroquebec.com/residentiel/espace-clients/compte-et-facture/comprendre-facture/comment-lire-facture/facture-reguliere.html#page2>

Facture de combustible ou relevé annuel des livraisons

PRODUITS PÉTROLIERS

FACTURE NO

DATE FACTURE

DATE LIVRAISON

NUMERO REFERENCE

Vendu à :

Liv. à :

Compte no	Facture #	Votre no com.	Terme

Item	Description	Quantité	Prix de base	ACC	CAR	Prix unitaire	Montant
02	02 MAZOUT LEGER	714.90	1.03990			1.03990	743.42

No TPS :

No TVQ :

Conditions: Net 30 jours, 2% d'intérêt par mois,
24% par année sous tout compte passé dû

Comptes payables à l'adresse ci-dessous:

Sous total	\$743.42
TPS	\$37.17
TVQ	\$74.16
Total	\$854.75

Reçu par

Marchandises reçues

Factures d'achat et d'installation

Vous devez fournir une facture pour l'achat et une facture pour les travaux d'installation de vos nouveaux appareils. Il arrive que l'achat et l'installation fassent l'objet d'une seule et même facture. À titre d'exemple, une facture pour l'achat d'un système de chauffage avec thermopompe devrait idéalement présenter les renseignements suivants :

1. Adresse de l'habitation
2. Nom du propriétaire
3. Nom de l'entreprise
4. Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux
5. Date de début des travaux
6. Description des travaux
7. Puissance (en kilowatts) du système de chauffage
8. Numéro de certificat AHRI
9. Coût des travaux

Entreprise		3	5	Facture/invoice Date: No facture:
2	FACTURE A : Jean Untel 123, rue des Bois Québec (Québec) H1H 1H1		LIVRE A : M E M E	1
	Bon de travail no: 89486		Numéro de Client:	
	# Commande	# De T.P.S.	# De T.V.Q.	4 # De R.B.Q.
	Description du produit	Quantité	Prix	Montant
6	Vendeur: Enlever et disposer des anciens équipements			
	Fournir et installer: Thermopompe 3 tonnes M/N: N/S:	1.00		
	Fournaise 15 kw M/N:	1.00		
8	#AHRI:			
	Prix total: + Chapeau pour thermopompe	1.00		10550.00 300.00
	- RABAIS			-1700.00
	Conditions: Net 30 jours Des frais d'administration de 2% par mois (24% par année) seront réclamés à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la date de facturation Tous les frais encourus à la suite d'un non paiement demeurent sous la responsabilité du client Tous les items décrits sur cette facture demeurent l'entière propriété de M. Desrosiers Inc. jusqu'au paiement final.			
		Sous-total:		9150.00
		Taxe fédérale:		457.50
		Taxe provinciale:		912.71
		Total :		10520.21
		Escompte :		0.00
		Encaissement :		0.00
		Solde à payer:		10520.21

**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 